

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance du 11 septembre 2017

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Gérard SARTO, M. Jean-François FAVRESSE, M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE,
M. Frédéric MOREAU, Echevins;
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS;
Mme Laurie SPINEUX, M. Jules LALLEMAND, M. Philippe PASCOTTINI, Mme Bérange
TAHIR-BOUFFIOUX, M. Maxime LARA GARCIA, Mme Véronique HENRARD, Mme Paule
PIEFORT, M. Romuald DENIS, M. Christian LALIERE, M. Willy PIRET, M. Placide KALISA,
Mme Françoise LAMBERT, Mme Françoise MOUREAU, M. Marc MONTULET, Mme Céline
CASTEELS, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Le Conseil,

EN SÉANCE PUBLIQUE

**1.OBJET : Pour information: Arrêté ministériel réformant les modifications budgétaires n°1.
PREND ACTE :**

de la décision de Madame la Ministre Valérie de BUE du 23/08/2017 réformant nos modifications budgétaires n°1.

Finances *

2.OBJET : Situations de caisse communale pour la période de janvier à juillet 2017.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'art. L1124-42 ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5/07/2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1, notamment l'article 28 ;
Vu les situations de caisse établies par le Directeur financier pour la période du 01/01/2017 au 31/07/2017 ;

PREND ACTE :

desdits procès-verbaux de situation de l'encaisse communale communiqués par le Directeur financier dont le solde global des comptes particuliers financiers s'élève à :

- 4.652.657,80 € arrêté le 31/01/2017 ;
- 6.496.421,17 € arrêté le 28/02/2017 ;
- 6.212.226,78 € arrêté le 31/03/2017 ;
- 6.062.668,67 € arrêté le 30/04/2017 ;
- 6.443.136,08 € arrêté le 31/05/2017 ;
- 5.243.258,14 € arrêté le 30/06/2017 ;
- 4.299.903,67 € arrêté le 31/07/2017.

3.OBJET : Budget 2018 de la Fabrique d'Eglise de Le Roux

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Vu le budget pour l'exercice 2018 arrêté et approuvé par le Conseil de la Fabrique d'église de Le Roux en séance du 14 juillet 2017;
Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 2 août 2017 approuvant le budget de la Fabrique d'église de Le Roux sans remarque ni modification;
Considérant les vérifications effectuées par l'administration communale;

Après en avoir délibéré ;
Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le budget pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de Le Roux.

Ce budget se présente comme suit :

Recettes : 21.450,71 €

Dépenses : 21.450,71 €

Article 2 : La présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'église et au Chef diocésain.

4.OBJET : Octroi de subvention spécifique 2017 à l'asbl « Syndicat d'Initiative et de Tourisme de FOSSES-LA-VILLE » pour le Centre d'interprétation « ReGare».

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu les circulaires ministérielles relatives :

- à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux du 30/05/2013 ;
- à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne pour l'année 2017 ;

Vu le budget communal, exercice 2016, voté par le Conseil communal en séance du 12/12/2016, réformé par la tutelle en date du 14/02/2017 ;

Vu la convention d'occupation relative au bâtiment ReGare, sis Place de la Gare, 7 à 5070 FOSSES-LA-VILLE approuvée par le Conseil communal du 10/10/2011 pour une période de 15 ans ;

Considérant que la présente subvention est destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement et de maintien du Centre thématique du Patrimoine et du Folklore fossois et régional dénommé « ReGare » et donné en gestion à l'asbl « Syndicat d'Initiative et de Tourisme de FOSSES-LA-VILLE » ;

Considérant que l'ouverture officielle dudit Centre a eu lieu le 16 décembre 2015 ;

Considérant que l'asbl « Syndicat d'Initiative et de Tourisme de FOSSES-LA-VILLE » a introduit, par la lettre du 14/08/2017, une demande de subvention de 5.000,00 € ;

Considérant que l'asbl « Syndicat d'Initiative et de Tourisme de FOSSES-LA-VILLE » ne doit pas restituer de subvention reçue précédemment ;

Considérant dès lors qu'un crédit budgétaire suffisant a été porté à l'article 561/332-02 du service ordinaire de l'exercice 2017 ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 16/08/2017, conformément à l'article L 1124-40 §1,3^oet 4^o du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 28/08/2017 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1 : D'octroyer à l'asbl « Syndicat d'Initiative et de Tourisme de FOSSES-LA-VILLE » une subvention annuelle spécifique en numéraire de 5.000,00 €.

Article 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir une partie des frais de son fonctionnement et du maintien du Centre thématique du Patrimoine et du Folklore fossois et régional dénommé « ReGare ».

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire s'engage à fournir les comptes et budget de l'asbl au Collège communal, une fois par an, dans les 15 jours qui suivent l'Assemblée Générale de l'asbl susvantee, conformément à l'article 15 de la convention précitée.

Article 4 : Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 5 : La présente décision sera transmise au Directeur financier, pour disposition et au

bénéficiaire, pour information.

Marchés publics *

5.OBJET : Pour information : Bons de commande du service extraordinaire.

PREND ACTE :

des bons de commande suivants établis dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil

communal au Collège communal en séance du 8/02/2016 :

N° bon commande	Article	Fournisseurs	Montant	Description
4981	763/744-51/20170020	ELDI	299,99	Achat d'un frigo
4994	104/742-53/20170001	WARNIER	400,00	Achat d'un GSM
4948	425/741-52/20170014	PREFER	4.318,49	Achat de coussins berlinois
4950	790/724-60/20170027	LOUIS J.	6.654,44	Réparation plafonnage et mise en peinture Eglise de Sart-Saint-Laurent
5004	876/744-51/20170029	BEP ENVIRONNEMENT	1.299,54	Achat conteneurs + puces
3863	764/724-60/20170022	PONCELET SIGNALISATION	5.550,73	Fourniture et pose de 2 stationnements pour vélos avec abris
3862	425/741-52/20160014	EDSON	7.562,50	Achat Poubelles MIGM en aluminium

6.OBJET : Financement global du programme extraordinaire 2017. Approbation du règlement de consultation et le montant estimé.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28 § 1^{er} 6° qui exclut les services financiers d'emprunts du champ d'application de la loi ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures et spécialement l'article 6 § 1^{er} 6° qui exclut les services financiers d'emprunts du champ d'application du présent arrêté;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution à l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le règlement de consultation N° Financement extraordinaire 2017 relatif au marché "Financement global du programme extraordinaire 2017" établi par le Service Finances ;

Vu le besoin de financement des investissements décrits ci-dessous inscrits au budget 2017 et aux modifications budgétaires éventuelles ;

Considérant que le montant d'emprunts à contracter est estimé 4.612.400,00 € ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2017 ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 25 août 2017, conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 30 août 2017 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le règlement de consultation N° Financement extraordinaire 2017 et le montant

estimé du marché "Financement global du programme extraordinaire 2017", établis par le Service Finances.

Article 2 : de lancer un marché pour le financement des investissements sousmentionnés pour un montant de 4.612.400 €:

N°	durée	montant estimé	révision du taux	périodicité paiement intérêts
1	5 ans	26.000,00	fixe	semestrielle
2	20 ans	286.400,00	triennale	semestrielle
3	30 ans	500.000	triennale	semestrielle
4	30 ans : Château Winson:projets durables	3.150.000	triennale	semestrielle
4	30 ans :Maison Rurale: projets durables	650.000,00	triennale	semestrielle
	Total :	4.612.400		

Article 3 : La Ville va consulter le marché dans le but d'organiser une mise en concurrence, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité permettant de comparer les offres des différentes contreparties et de désigner la contrepartie qui propose l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

7.OBJET : Marché de Travaux - Travaux de mise en peinture de l'église de Vitrival. Approbation des conditions et du mode de passation

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le cahier des charges N° MN/peintures Vitrival/20170026 relatif au marché "Travaux de mise en peinture de l'église de Vitrival" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 790/724-60/2017/20170026 et sera financé par moyens propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 août 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 16 août 2017;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 21 août 2017;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° MN/peintures Vitrival/20170026 et le montant estimé du marché "Travaux de mise en peinture de l'église de Vitrival", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 790/724-60/2017/20170026.

8.OBJET : Marché de Fournitures - Remplacement de la chaudière au mazout de l'église de Le Roux.

Approbation des conditions et du mode de passation

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le cahier des charges N° MN/Chaudière Le Roux/20170025 relatif au marché "Remplacement de la chaudière au mazout de l'église de Le Roux" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 790/724-60/2017/20170025 et sera financé par moyens propres ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MN/Chaudière Le Roux/20170025 et le montant estimé du marché "Remplacement de la chaudière au mazout de l'église de Le Roux", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 790/724-60/2017/20170025.

Urbanisme *

9.OBJET : Infractions urbanistiques - désignation d'un agent constatateur

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), et notamment son art. D.VII.3-2° par lequel il autorise le Conseil communal à désigner un agent technique en tant qu'agent constatateur pour rechercher et constater les infractions déterminées aux art. D.VII.1, D.VII.7 alinéa 3 et D.VII.11 alinéa 2;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée octroyé par le Collège communal à M. Jean-François BOULOUFFE, géomètre-expert, à dater du 24 août 2017;

Considérant l'expérience de M. BOULOUFFE en la matière;

Considérant la nécessité d'organiser des constats d'infractions en matière d'urbanisme afin d'assurer l'équité aux citoyens;
Sur proposition du Collège;
Après en avoir délibéré;
Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : de désigner M. Jean-François BOULOUFFE en tant qu'agent constatateur pour les infractions déterminées par les articles D.VII.1, D.VII.7 alinéa 3 et D.VII.11 alinéa 2 du CoDT.
La présente désignation impose le suivi d'une formation agréée en la matière.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux services Urbanisme et des Ressources Humaines et à l'intéressé, pour disposition.

Travaux *

10.OBJET : Règlement complémentaire de police - aménagement d'un emplacement PMR - place Chapelle Saint-Roch à 5070 Fosses-la-Ville

Vu les lois du 16 mars 1968 relatives à la police de circulation routière dénommée "Loi de la circulation routière", et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Un emplacement de parking pour personnes à mobilité réduite (PMR) est aménagé place Chapelle Saint-Roch, 1 5070 Fosses-la-Ville.

Article 2 : La signalisation requise sera placée conformément aux prescriptions du Code de la route : signal E9a + additionnel.

Article 3 Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère de l'Équipement et des Transports, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

11.OBJET : Règlement complémentaire de police - création d'une zone 30 km/h dans le centre de Fosses-la-Ville

Vu la loi de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté de police du 1^{er} février 2017 relatif à la mise en place des projets élaborés dans le cadre de la Rénovation urbaine ;

Considérant qu'une requête a été introduite par le Collège communal en vue de faciliter l'accès au centre ville ;

Considérant qu'il y a lieu de veiller au bon ordre et plus particulièrement à la sécurité, ainsi qu'à la facilité du passage dans les rues ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Une zone 30 km/h est établie dans le centre de Fosses-la-Ville et ce, dans les limites suivantes :

- rue Al Val ;
- rue du Stampia ;
- place du Marché ;
- rue du Marché ;
- rue du Chapitre ;
- rue Victor Roisin ;
- rue Delmotte-Lemaître ;
- ruelle des Egalots ;
- rue des Egalots, du n° 3 au 24 ;
- ruelle du Château ;
- rue du Postil.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux de signalisation F4a et F4b.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère de l'Équipement et des Transports, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

12.OBJET : Règlement complémentaire de police approuvé par le Conseil communal du 8 février 2016 (mesures diverses) et par Arrêté ministériel du 14 avril 2016 - modification

Vu les lois du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu le règlement complémentaire approuvé par le Conseil communal du 8 février 2016 et par le Ministre des Transports par Arrêté du 14 avril 2016 ;

Considérant que les zones d'évitement disposées en chicanes rue de Clamiforge à 5070 Le Roux ne s'avèrent pas efficaces, la vitesse des véhicules n'étant pas fortement réduite ;

Considérant que lesdites chicanes seront remplacées par des ralentisseurs de type « coussins berlinois » ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'article 3 du règlement complémentaire approuvé par le Conseil communal du 8 février 2016 et par Arrêté ministériel du 14 avril 2016, relatif à la rue de Clamiforge à 5070 Le Roux, est supprimé.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère de l'Équipement et des Transports, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

13.OBJET : Règlement complémentaire de police - aménagement d'une zone bleue rue du Marché à 5070 Fosses-la-Ville

Vu les lois du 16 mars 1968 relatives à la police de circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu le règlement complémentaire de police relatif à l'aménagement d'une zone bleue rue du Marché à 5070 Fosses-la-Ville approuvé par le Conseil communal du 30 mars 2017, le prononcé de la décision ministérielle expirant le 12 mai 2017 ;

Considérant qu'une requête a été introduite par le Collège communal en vue de faciliter l'accès au centre ville ;

Considérant qu'il y a lieu de veiller au bon ordre et plus particulièrement à la sécurité, ainsi qu'à la facilité du passage dans les rues ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE :

Article 1^{er} Le règlement complémentaire relatif à l'aménagement d'une zone bleue, rue du Marché à 5070 Fosses-la-Ville, approuvé par le Conseil communal du 30 mars 2017, le prononcé de la décision ministérielle expirant le 12 mai 2017 est abrogé.

Article 2 Une zone bleue est établie du n° 5 de la rue du Marché à 5070 Fosses-la-Ville au n° 12 de la place du Marché à 5070 Fosses-la-Ville, du lundi au dimanche à midi et pour une durée maximale d'une heure.

Article 3 L'arrêt et le stationnement seront interdits rue du Marché à 5070 Fosses-la-Ville, du côté des numéros pairs.

Article 4 Cette mesure sera matérialisée par :

- le placement de signaux à validité zonale, d'entrée et de sortie, reprenant le signal E9a, le pictogramme du disque, un panneau additionnel reprenant les mentions « 1 heure » et « du lundi au dimanche à midi » et des flèches montante et descendante ;
- le placement de signaux E3 (arrêt et stationnement interdits).

Article 5 Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère de l'Équipement et des Transports, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Développement local *

14.OBJET : Pour information - Opération de Rénovation Urbaine - Rapport intermédiaire relatif aux changements de sens de circulation

PREND ACTE :

du rapport intermédiaire sur le changement de sens de circulation et les adaptations de la place du Marché, effectué par le conseiller en rénovation urbaine suite à la première période de 6 mois d'utilisation.

ATL *

15.OBJET : Au gré du Vent - Convention d'occupation d'infrastructures scolaires

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment son article 3,§3bis ;

Vu le Décret 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E. » ; et notamment son article 6 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière ;

Vu le projet d'accueil « Au gré du Vent » approuvé en séance du Conseil Communal du 14 décembre 2015 ;

Vu la proposition de convention ci-jointe;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: d'approuver la convention ci-annexée.

Article 2 : de transmettre la présente décision au chef d'établissement responsable de la gestion des bâtiments de l'Athénée Baudouin 1^{er}, au Préfet de zone, et à la DGI qui a la gestion du bâtiment dans son ressort, pour bonne suite.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Directeur Financier pour information et disposition.

16.OBJET : Au gré du Vent - Modification du Projet d'accueil

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé "O.N.E", et notamment son article 6;
Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière,
Vu la proposition de projet d'accueil ci-jointe;
Considérant l'importance, pour le bon déroulement de l'accueil, d'informer les parents des nouvelles mesures mises en places;
Sur proposition du Collège Communal;
Après en avoir délibéré;
Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: D'approuver le projet d'accueil ci-joint.

Article 2 : De transmettre la présente délibération et le projet d'accueil à l'Office de la Naissance et de l'Enfance,(O.N.E).

17.OBJET : Stages communaux - Convention de partenariat entre l'Administration Communale et l'asbl OXYjeunes

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la convention entre la Ville et l'asbl OXYjeunes, approuvée par le Conseil communal en sa séance du 10 octobre en 2016, portant notamment sur l'organisation des stages communaux ;
Vu la proposition de convention ci-jointe ;
Considérant que l'asbl OXYjeunes a démontré son expertise en tant qu'organisation de jeunesse, dans la gestion, la mise en œuvre, le partenariat et l'animation des stages communaux ;
Considérant que les stages communaux permettent de soutenir une découverte socioéducative et sportive des enfants de l'entité, et ce à faible coût, assurant une possibilité de participation des familles en situation de précarité ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: La proposition de convention ci-jointe est approuvée.

Article 2 : La présente délibération et la convention sont transmises à l'asbl OXYjeunes pour information et disposition, ainsi qu'aux Services des finances et des Ressources Humaines de la Ville.

18.OBJET : Coordination Accueil Temps Libre - Convention d'occupation des cours et de la salle de l'école Saint Feuillen

Vu le Code de démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la proposition ci-jointe de convention d'occupation des cours de récréation et de la salle de la section maternelle, entre l'Administration Communale, l'asbl Oxyjeunes et l'école Saint Feuillen ;
Considérant la nécessité, pour l'asbl Oxyjeunes, d'avoir accès à ces lieux dans le cadre de leur occupation de la Maison des Zolos, afin de permettre une bonne organisation et une diversité des activités avec les enfants lors des stages communaux ;
Considérant la demande émanant de M. Jean-Pierre DEFREYNE, Directeur de l'école Saint-Feuillen, que les cours et la salle soient utilisées à bon escient et en bon père de famille, incluant un nettoyage régulier des lieux ;
Sur proposition du Collège;
Après en avoir délibéré;
Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}: La proposition de convention ci-jointe est approuvée.

Article 2 : La présente délibération et la convention sont transmises à l'asbl Oxyjeunes et à la Direction de l'école Saint-Feuillen, pour information et disposition.

19.OBJET : Coordination Accueil Temps Libre - Convention d'occupation des cours et salle de

l'école Saint Feuillen

Vu le Code de démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la proposition de convention d'occupation des cours de récréations et de la salle de la section maternelle, entre l'Administration Communale, l'asbl Oxyjeunes et l'école Saint Feuillen ;

Considérant la nécessité, pour l'asbl Oxyjeunes, d'avoir accès à ces lieux dans le cadre de leur occupation de la Maison des Zolos, afin de permettre une bonne organisation et diversité des activités avec les enfants lors des stages communaux ;

Considérant la demande de la part de Monsieur DEFREYNE, Directeur de l'école Saint-Feuillen, que les cours et la salle soient utilisées à bon escient et en bon père de famille, incluant un nettoyage régulier des lieux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1er: La proposition de convention ci-jointe est approuvée.

Article 2 : La présente délibération et la convention sont transmises à l'asbl Oxyjeunes et à la Direction de l'école Saint-Feuillen, pour information et disposition.

À HUIS CLOS

Travaux *

20.OBJET : Règlement complémentaire de police - création d'un emplacement PMR - rue Bois des Mazuis à 5070 Vitrival

Enseignement *

21.OBJET : Pour information - Situation de la rentrée scolaire dans les établissements communaux

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

Le Président,

Sophie CANARD

Gaëtan de BILDERLING